Commune de CARNAC – MORBIHAN COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 5 décembre, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Catherine ALLAIN, Mme Catherine ISOARD, Mme Christine LAMANDÉ, Monsieur BIETRY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise LE PENNEC, M. Olivier BUQUEN, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nadine ROUE, Mme Katia SCULO, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents excusés : M. Michel DURAND, qui a donné pouvoir à Mme Sylvie ROBINO, M. Gérard MARCALBERT qui a donné pouvoir à Mme Françoise LE PENNEC, Mme Morgane PETIT.

Secrétaire de séance : Françoise LE PENNEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-148

Objet : Compte-rendu des décisions du maire (n°2020-95 à 2020-104)

Monsieur le maire rappelle que par délibération principale du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire et aux adjoints et conseillers délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

	Location logements M. FATOUT Richard - 1er novembre au 31 mars -
95	342 euros Hors charges
96	ANNULE
97	Avenant 2 au lot 3 du marché de travaux du boulevard de la plage
98	Avenant 1 au lot 1 du marché de travaux du boulevard de la plage
99	Vente de gré à gré d'un bateau - 350 € à M. Emmanuel Philippe
100	Tarifs vente des repas au personnel communal 2021
101	Tarifs restauration municipale 2021
102	Tarifs Accueil de Loisirs Kreiz y Domen 2021
103	Tarifs Musée 2021
104	Tarifs communaux 2021

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises (Décisions n°2020-95 à 2020-104).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-149

Objet: Modification des représentants au sein des commissions municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-22,

Vu la délibération n° 2020-30 du 6 juin 2020 relative à l'élection des représentants au sein des commissions municipales,

Vu la démission de Monsieur Paul Chapel du 16 novembre 2020 de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein de la commission municipale dans laquelle il siégeait,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider les modifications suivantes :
 - Commission urbanisme : Remplacement de M. Paul Chapel par Mme Katia Sculo
 - Commission Enfance, jeunesse, scolaire et sports : Mme Justine Vienne en remplacement de Mme Katia Sculo.
- De préciser qu'en dehors de la modification ci-dessus, il n'y a pas d'autres modifications.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-150

Objet : Modification des représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-22,

Vu la délibération n° 2020-35 du 6 juin 2020 relative à l'élection des représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.),

Vu la démission de Monsieur Paul Chapel du 16 novembre 2020 de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein de la commission municipale dans laquelle il siégeait,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De désigner Madame Justine VIENNE comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Monsieur Paul CHAPEL
- De préciser qu'en dehors de la modification ci-dessus, il n'y a pas d'autres modifications.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-151

Objet : Désignation des représentants élus à la commission paritaire « marché »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-18,

Vu la circulaire n° 74-34 du 16 janvier 1974 et notamment l'article 4, 6°, du règlement type des marchés,

Considérant que « chaque commune possédant un ou plusieurs marchés sur son territoire doit créer obligatoirement une commission paritaire dont les délégués désignés par l'organisation professionnelle représentative, devront faire partie ».

Considérant que le maire est Président de droit de la commission, qu'il est proposé de nommés des membres élus et des représentants de l'organisation professionnelle,

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 9 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la composition de la commission paritaire « marchés » comme suit :

Pascal LE JEAN	Représentant de M. Le Maire
----------------	-----------------------------

Catherine ISOARD	Titulaire
Christine LAMANDÉ	Titulaire
Juliette CORDES	Titulaire
Katia SCULO	Titulaire
Yann GUIMARD	Titulaire
Catherine ALLAIN	Suppléante

Serge DANIEL	Représentant organisation professionnelle		
Christophe LE NINIVEN	Titulaire		
Frédérique DÉSIRÉE	Titulaire		
Jérôme LAMOTHE	Titulaire		
Nicolas GRIGNOUX	Titulaire		
Nicolas LE LOSTEC	Titulaire		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-152

Objet: Concession d'aménagement Belann – Bellevue – Avenant de prolongation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.300-5 suivants du code de l'urbanisme,

Vu la concession d'aménagement signée le 13 novembre 2012 et devenue exécutoire le 13 décembre 2012, par laquelle la Commune de Carnac a confié à EADM la réalisation des lotissements de Parc Bellevue et de Parc Belann pour une durée du 7 (sept) années,

Compte-tenu de l'inachèvement de l'opération d'aménagement à ce jour, il est proposé de prolonger la durée d'exécution de la concession d'aménagement dans les conditions suivantes mentionnées dans le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 9 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver l'avenant n°1 à la concession d'aménagement pour la réalisation des lotissements de Parc Belann et Bellevue prorogeant la durée de la concession dans les conditions définies ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-153

Objet: BSH - Concession d'aménagement Belann - Bellevue - Protocole transactionnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu le code des relations publiques entre le public et l'administration et notamment l'article L 423-1

Vu la loi « ELAN » portant engagement d'une réforme profonde de l'organisation du secteur du logement social avec pour objectifs une diminution globale du nombre d'opérateurs et des économies d'échelle dans un contexte financier contraint,

Considérant que c'est dans ce contexte, que BSH et la SEM EADM se sont rapprochées pour échanger et organiser un projet d'absorption de la SEM EADM par BSH,

Considérant que cette opération de restructuration implique la cession des contrats conclus par la SEM EADM et en cours d'exécution, dont la concession d'aménagement signée le 13 novembre 2012 par laquelle la SEM EADM s'est vu confier l'aménagement de deux secteurs sous forme de lotissements, les secteurs de Belann et de Bellevue sur le territoire de la commune de CARNAC.

Considérant que ma procédure de cession de la concession d'aménagement implique que les EADM et la commune s'accordent sur les modalités du transfert des actifs de l'opération, le calendrier de la procédure, les modalités de détermination du solde d'exploitation à la date du transfert, ainsi que des modalités de cession du foncier acquis et non vendu à l'expiration de la concession d'aménagement,

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 9 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le protocole transactionnel tel qu'annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce protocole et à mettre en œuvre toutes les dispositions qui y sont liées.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-154

Objet : Budget principal Commune - Délibération budgétaire spéciale - Autorisations relatives à l'exécution des dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612.1 qui stipule notamment que : « . . . jusqu'à l'adoption du budget,... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

- « L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. . . »
- « Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget principal 2020,

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021,

Considérant que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021, et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget primitif 2021, en vertu de l'article L.1612.1 précité,

Considérant que la délibération budgétaire spéciale (DBS) prise par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisée, ventilées par chapitre et article budgétaires d'exécution,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 09 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2021 du budget principal Commune, les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits figurant en annexe,
- De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2021.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-155

Objet : Budget Annexe Musée - Délibération budgétaire spéciale - Autorisations relatives à l'exécution des dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612.1 qui stipule notamment que :

- « . . . jusqu'à l'adoption du budget,... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »
- « L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. . . »

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget annexe Musée 2020,

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021,

Considérant que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021, et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget primitif 2021, en vertu de l'article L.1612.1 précité,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 09 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2021 du budget annexe Musée, les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits figurant en annexe,
- De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2021.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-156

Objet : Budget annexe Musée – Exercice 2020 – Décision modificative n°2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget annexe Musée voté le 10 juillet 2020, la décision modificative n°1 votée le 25 septembre 2020,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 09 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget annexe Musée, telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

+ 200.00 €	en dépenses et en recettes de fonctionnement
+ 25 000.00 €	en dépenses et en recettes d'investissement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-157

Objet: Budget principal commune - Exercice 2020 - Décision modificative n°3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget principal voté le 10 juillet 2020, la décision modificative n°1 votée le 25 septembre 2020 et la décision modificative n°2 votée le 20 novembre 2020,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 09 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°3 de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune, telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

+ 00.00 €	en dépenses et en recettes de fonctionnement
+ 24 000.00 €	en dépenses et en recettes d'investissement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-158

Objet : Autorisation de Programme / Crédits de Paiement : Modification des crédits de paiement 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu la délibération 2018-32 du 6 avril 2018 portant ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement (N°1 et N°4) en vue des travaux Nord Eglise Liaison Bourg-Plage et des travaux du Boulevard de la Plage,

Considérant que cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire et que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Considérant la délibération 2020-53 valant bilan annuel des autorisations de programme et crédits de paiement et ouvrant les crédits de paiement pour 2020, la délibération 2020-54 du 10 juillet 2020 modifiant le montant initial de l'AP/CP N°4, et la délibération 2020-103 du 25 septembre 2020 modifiant la répartition des crédits de paiement, tels qu'indiqués dans le tableau suivant :

N° AP	Libellé	montant AP TTC	CP 2018 réalisés	CP 2019 réalisés	CP 2020	CP 2021
1	Nord-Eglise Liaison Bourg-Plage	2 474 458,40 €	234 830,54 €	1 344 214,59 €	895 413,27 €	- €
2	Restaurant scolaire	1 606 000,00 €	41 018,92 €	1 178 737,08 €	386 244,00 €	- €
3	Rond-Point du Nignol	740 000,00 €	5 178,00 €	108 547,55 €	532 274,45 €	94 000,00 €
4	Boulevard de la Plage	6 700 000,00 €	898 785,79 €	2 975 506,03 €	2 425 708,18 €	400 000,00 €
5	Salle multifonction	350 000,00 €	2 376,00 €	- €	20 000,00 €	327 624,00 €
	TOTAUX	11 870 458,40 €	1 182 189,25 €	5 607 005,25 €	4 259 639,90 €	821 624,00 €

Considérant qu'il convient de prendre en compte la réalité des chantiers et le calendrier opérationnel réalisé afin de limiter au maximum les impacts, il convient de revoir et d'anticiper les paiements qui seront à réaliser au cours de cette année 2020, étant précisé que le montant des enveloppes totales destinées à ces opérations restent inchangées,

VU l'avis favorable de la Commission finances et développement économique du 09 décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier la répartition des crédits de paiement de l'opération N°1 travaux d'aménagement Nord-Eglise-Liaison Bourg-Plage comme suit :

N° AP	Libellé	montant AP TTC	CP 2018 réalisés	CP 2019 réalisés	CP 2020	CP 2021
1 1	Nord-Eglise Liaison Bourg-Plage	2 474 458,40 €	234 830,54 €	1 344 214,59 €	765 413,27 €	130 000,00 €

- De modifier la répartition des crédits de paiement de l'opération N°2 Construction d'un restaurant scolaire comme suit :

N° AP	Libellé	montant AP TTC	CP 2018 réalisés	CP 2019 réalisés	CP 2020	CP 2021
2	Restaurant scolaire	1 606 000,00 €	41 018,92 €	1 178 737,08 €	375 444,00 €	10 800,00 €

- De modifier la répartition des crédits de paiement de l'opération N°3 Rond-Point du Nignol comme suit :

N° AP	Libellé	montant AP TTC	CP 2018 réalisés	CP 2019 réalisés	CP 2020	CP 2021
3	Rond-Point du Nignol	740 000,00 €	5 178,00 €	108 547,55 €	552 274,45 €	74 000,00 €

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser que les dépenses seront financées par autofinancement.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-159

Objet : Marché public d'étude de programmation du Musée de Préhistoire 2020 - signature

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire,

Vu la délibération municipale 2020-115 du 25 septembre 2020 autorisant le lancement d'une étude de programmation pour le Musée de Préhistoire ainsi que la signature de l'ensemble des pièces nécessaires au dossier,

Vu le budget annexe du musée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2020 sur le profil d'acheteur Megalis,

Vu les offres reçues dans les délais et le rapport d'analyse des offres,

Considérant que le marché peut être signé par décision du maire dans la limite des sommes inscrites au budget ou sur autorisation de l'assemblée délibérante dans l'attente du vote du budget 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Associations, culture et animation du 9 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et développement économique du 9 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la candidature et l'offre du groupement SOFTLOFT / KANTARA / SCE pour le marché d'étude de programmation du Musée pour un montant total de 79.905,00€ HT soit 95.886,00€ TTC (tranche ferme 63.957,50€ HT soit 76.749,00€ TTC, tranche optionnelle 15.947,50€ HT soit 19.137,00€ TTC),
- De prendre acte que le Maire ou son représentant signera le marché correspondant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-160

Objet : Reversement de la taxe de séjour 2021 à l'Office de Tourisme – avenant n° 12 a la convention du 14 décembre 2009

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Carnac n° 2009-124 du 11 décembre 2009 et la convention y annexée du 14 décembre 2009, relatives aux modalités de reversement de la taxe de séjour par la Commune de Carnac à l'Office de Tourisme de Carnac, établissement public industriel et commercial,

Considérant que ladite convention, renouvelable par reconduction expresse, est actualisée chaque année,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-133 du 06 décembre 2019 et l'avenant n°11 actualisant la convention du 14 décembre 2009 en fixant l'échéancier 2020 de reversement de la taxe de séjour en fonction d'une recette prévisionnelle 2020 évaluée à 510 000 €,

Considérant que le montant prévisionnel de la taxe de séjour 2021 est évalué à 510 000 €,

Vu le projet d'avenant n°12,

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique, réunie le 09 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De décider de verser à l'Office de Tourisme une somme de 510 000 € au titre du reversement de la taxe de séjour 2020.
- D'approuver l'avenant n°12 annexé à la présente délibération, fixant les modalités de ce versement,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et tout document à intervenir,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-161

Objet : Office de Tourisme – Convention d'objectifs et de moyens – Année 2021-2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération du 19 septembre 2009 relative à la création d'un Office de Tourisme sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial,

Vu la délibération du 19 mars 2016 approuvant la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2026, Considérant la nécessité d'adopter une nouvelle convention pour la période 2021-2026, Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique, réunie le 09 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2021-2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-162

Objet : Approbation de l'attribution de compensation définitive 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C;

Vu la délibération n° 2020DC156 en date du 6 novembre 2020 fixant les attributions de compensation définitives pour 2020 :

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite à sa réunion en date 4 novembre 2020 ;

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19 le territoire a dû se doter de matériel de protection (masques, visières) à la fois pour sa population et les agents publics. Ainsi, la Communauté de communes a centralisé les achats pour son propre compte et celui de ses communes membres ;

Considérant que la participation financière des communes viendra en déduction des attributions de compensation. A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 4 novembre 2020 afin d'en déterminer l'impact ;

Considérant que les attributions de compensation définitives pour 2020 adoptées par le Conseil communautaire doivent désormais être approuvées par les conseils municipaux des communes intéressées ;

Considérant que l'évaluation du transfert de charges a pour conséquence une retenue sur l'attribution de compensation de la Commune d'un montant de 8 722 euros portant l'attribution de compensation définitive pour 2020 de la Commune à 2 814 719 euros ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la retenue sur l'attribution de compensation de la Commune d'un montant de 8 722 euros au titre de l'année 2020 dans le cadre de l'acquisition de matériel de protection par la Communauté de communes portant l'attribution de compensation définitive pour 2020 de la Commune à un montant de 2 814 719 euros ;

D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-163

Objet: Convention de partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux (CMN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CMN – site des alignements de Carnac – et la commune de Carnac – musée de la Préhistoire – ont des missions complémentaires de conservation, préservation, présentation et mise en valeur du patrimoine mégalithique,

Considérant que dans ce contexte les parties ont décidé de renforcer leur collaboration déjà initiée depuis plusieurs années,

Vu le projet de convention de partenariat d'une durée de 3 ans à compter de la date de signature annexé à la présente délibération

Commune de Carnac - Conseil Municipal 18 décembre 2020 - compte-rendu

Vu l'avis favorable de la commission Associations, Culture et Animations du 9 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 9 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et la commune de Carnac,
- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée, et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-164

Objet : Renouvellement de la Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) 2021-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2333-87, R.2333-120-10,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment l'article 63,

VU la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que L'ANTAI propose aux collectivités de notifier pour leur compte les avis de paiement de FPS. Pour y accéder, les collectivités doivent signer la convention "cycle complet" qui décrit les modalités et engagements à respecter pour échanger avec l'ANTAI afin qu'elle envoie les avis de paiement de FPS,

CONSIDÉRANT la désignation de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) par la loi pour l'émission des titres exécutoires,

CONSIDÉRANT que l'ANTAI propose de notifier, pour le compte des collectivités, les avis de paiement de FPS aux usagers qui ne régleront pas leur stationnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), telle que présentée en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-165

Objet : AQTA- Exercice du droit de préemption sur les zones d'activités

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 213-3 autorisant la commune, titulaire du droit de préemption urbain, à déléguer l'exercice même de son droit à un établissement public y ayant vocation ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » qui définit les nouvelles compétences économiques pour les EPCI avec notamment la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Considérant que le Conseil municipal s'est opposé au transfert automatique de la compétence Documents d'urbanisme et de planification, la compétence en matière d'instauration et d'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre du parc d'activité Montauban-Bosseno appartient encore à la commune de Carnac.

Considérant que la commune de Carnac est autorisée à déléguer par délibération l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPCI « y ayant vocation ». Cette délégation porte sur la ou les zones d'activités de Montauban-Bosseno.

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est compétente en matière de développement économique sur son territoire. Elle entretient, gère, commercialise 31 parcs d'activités répartis sur 21 de ses 24 communes (sauf Etel, Hoëdic et Houat) et aménage :

- 5 projets d'extension de parcs d'activités à : Auray / Brech (P.A de PORTE OCEANE), La Trinité sur mer (P.A de KERMARQUER), Plouharnel (P.A le PLASKER), Ploemel (P.A de Pen Er Pont), Quiberon (P.A de Plein Ouest)
- Création du nouveau parc d'activités de Breventec à Pluvigner

Considérant que dans le cas d'un transfert du droit de préemption urbain, les biens préemptés par l'EPCI peuvent permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions liées à l'accueil d'activités économiques, la constitution de réserves foncières pour les opérations d'aménagement des parcs d'activités et l'exercice d'une veille foncière et immobilière sur ces espaces.

Considérant que l'EPCI doit accepter formellement la délégation qui lui est consentie, le transfert de compétence devant résulter d'une délibération concordante du Conseil municipal et de l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de mettre fin à la délégation du Maire en matière de droit de préemption urbain sur le périmètre des parcs d'activités existants ou en devenir sur le territoire communal ;
- de déléguer à Auray Quiberon Terre Atlantique l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre du/des parcs d'activités de Montauban-Bosseno, en précisant rigoureusement le périmètre sur lequel il s'exerce par une cartographie adaptée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-166

Objet : Convention pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans hébergement avec les communes de Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la convention pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs signée en 2018 vient à expiration le 31 décembre 2020,

Considérant que l'ensemble des coûts afférant au fonctionnement de l'accueil de loisirs, y compris les frais de gestion interne de la commune de Carnac et l'utilisation des locaux, sont valorisés dans le décompte financier présenté aux communes de Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer,

Vu le projet de convention pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs avec les communes de Plouharnel et de la Trinité-Sur-Mer, qui a pour objet de préciser les conditions d'organisation et les modalités de financement de l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires,

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance, jeunesse, scolaire et sports réunie le 7 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de fonctionnement de l'accueil de loisirs avec les communes de Plouharnel et de La Trinité-Sur-Mer, dont l'application est prévue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, reconductible deux fois.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-167

Objet : Convention pour le fonctionnement des activités extra et scolaires avec les communes de Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la convention pour le fonctionnement des activités extra-scolaires signée en 2018 vient à expiration le 31 décembre 2020,

Considérant que l'ensemble des coûts afférant au fonctionnement des activités extra-scolaires y compris les frais de gestion interne de la commune de Carnac et l'utilisation des locaux sont valorisés dans le décompte financier présenté aux communes de Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer,

Vu le projet de convention pour le fonctionnement des activités extra-scolaires avec les communes de Plouharnel et de la Trinité-Sur-Mer, qui a pour objet de préciser les conditions d'organisation et les modalités de financement des activités extra et scolaires,

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance, jeunesse, scolaire et sports réunie le 7 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de fonctionnement des activités extra et scolaires avec les communes de Plouharnel et de La Trinité-Sur-Mer, dont l'application est prévue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, reconductible deux fois.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-168

Objet : Convention de mise à disposition de personnel communal pour des interventions sportives dans les écoles de la Trinité-Sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un agent - éducateur sportif de la commune de Carnac est intervenu dans les écoles de Carnac, Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer, pour mettre en place l'éducation physique et sportive entre 2003 et 2014,

Considérant que seule la commune de la Trinité-Sur-Mer a souhaité poursuivre ces interventions sportives dans le cadre scolaire au sein de leurs deux établissements scolaires (école publique des crevettes Bleues et école privée Notre Dame) au-delà de 2014,

Considérant que la convention de mise à disposition de personnel communal pour des interventions sportives dans les écoles de la Trinité-Sur-Mer signée en 2018 vient à expiration le 31 décembre 2020,

Considérant que la participation financière de la trinité-Sur-Mer prend en compte le nombre d'heure de présence multiplié par le taux horaire de rémunération de l'agent,

Considérant que l'agent a donné son accord pour cette mise à disposition,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel communal pour des interventions sportives dans les écoles de la Trinité-Sur-Mer, qui a pour objet de préciser les conditions d'organisation et financière de mise à disposition d'un agent de la commune de Carnac,

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance, jeunesse, scolaire et sports réunie le 7 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition de personnel communal pour des interventions sportives dans les écoles de la Trinité-Sur-Mer, dont l'application est prévue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, reconductible deux fois.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-169

Objet : Montant de la participation communale aux repas des écoliers carnacois scolarisés à l'école Les Korrigans et à l'école Saint-Michel

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération N°2019-86 du 28 juin 2019 par laquelle le conseil municipal de Carnac a décidé la signature de la convention de participation communale aux repas des écoliers carnacois scolarisés à Saint-Michel,

Considérant que la commune de Carnac participe, au titre de mesures à caractère social conformément à l'article L.533-1 du code de l'éducation, et ce depuis de nombreuses années, aux frais de repas des écoliers carnacois scolarisés à l'école Saint-Michel,

Considérant que la commune de Carnac participe, au titre de mesures à caractère social conformément à l'article L.533-1 du code de l'éducation, et ce depuis de nombreuses années, aux frais de repas des écoliers carnacois scolarisés à l'école Les Korrigans,

Vu l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse, scolaire et sports réunie le lundi 7 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (une abstention M. Charles BIETRY) :

- De fixer le montant de la participation communale aux repas des écoliers carnacois scolarisés à l'école Les Korrigans et à l'école Saint-Michel à 0,90€ par repas consommé durant l'année 2021.

Il est précisé que les élèves bénéficiaires de cette aide sont ceux dont l'un des deux parents justifie d'une adresse à l'année sur la commune de Carnac, au moment où l'enfant a consommé ses repas.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-170

Objet : AQTA – rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés

En application de l'article L 2224-14-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, un rapport sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés doit être produit et transmis à l'Assemblée délibérante.

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-171

Objet : AQTA – rapport annuel d'activité des délégataires sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2019

VU l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 précisant que : « Le maire présente à son Conseil municipal un rapport annuel sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement »,

VU les rapports d'activités 2016 établi par le Communauté de Commune Auray Quiberon Terre Atlantique et conforme aux indicateurs techniques et financiers prévus par le décret,

APRES AVOIR ENTENDU le Rapporteur qui précise que ces rapports seront tenus à la disposition du public pendant un mois, dans les 15 jours qui suivent la séance du conseil municipal,

Le conseil municipal prend acte de la communication des rapports d'activités 2019 sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2019.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-172

Objet : Espace Culturel Terraque et Musée de Préhistoire - Mise en place de chartes du bénévolat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de Chates du bénévole jointes en annexe,

Commune de Carnac - Conseil Municipal 18 décembre 2020 - compte-rendu

Considérant que l'espace Culturel Terraqué et le Musée accueillent des bénévoles qui sont utiles au fonctionnement et au rayonnement de ces services,

Considérant qu'en aucun cas le bénévole ne peut se substituer au professionnel. Le professionnalisme et le bénévolat ne s'opposent pas, ils sont complémentaires l'un de l'autre.

Considérant que l'objet de ces chartes est de formaliser les relations entre les agents du service public et les bénévoles, de définir la place et le rôle de chacun et d'énoncer les droits et devoirs des bénévoles, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la charte du bénévolat jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Associations, Culture, Animations du 9 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les chartes du bénévoles jointes en annexe,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ces chartes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-173

Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

Vu la délibération N° 2020-121 du 25 septembre 2020 instituant un tableau des emplois au sein des services de la commune de Carnac,

CONSIDERANT que le tableau des emplois reflète l'organisation des services de la commune et fixe l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois afin de tenir compte des départs en retraite, mutations et évolutions des services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier à compter du 1er janvier 2021 le tableau des emplois joint en annexe ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-174

Objet : Dénomination de voie - Place Christian Bonnet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le souhait de la commune de modifier la dénomination d'une partie de la place de la chapelle comprenant le musée et la mairie afin de rendre hommage à Monsieur Christian Bonnet, ancien Maire de la commune,

Vu la dénomination proposée à savoir :

Place Christian BONNET

Vu l'avis favorable de la commission Associations, Culture, Animations du 8 décembre 2020,

Commune de Carnac - Conseil Municipal 18 décembre 2020 - compte-rendu

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De modifier le nom de la partie de la place précédemment nommée place de la Chapelle comprenant le Musée et la Mairie en la remplaçant par Place Christian Bonnet

